

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0168/PR/S Annulant un contrôle sanitaire à Djibouti.

n° 78-0168/PR/S

Ministère

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES
SOCIALES

Date de publication

12 février 1978

Numéro JO

n° 4 du 27/02/1978

Date du numéro

27 février 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Compte tenu des conditions épidémiologiques actuelles, l'arrêté n° 77-327/PR/S du 28 septembre 1977 instituant un contrôle sanitaire à Djibouti est abrogé.